



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Présents : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD – André COURNIL – Sandrine MONSBROT – Joël OUDOT – Pablo GUNDOVA – Jean-Pierre BUFFIERE

Absents excusés : Florence REY (Pouvoir remis à Sandra SEIZELARD) – Christophe POLONI (Pouvoir remis à Franck DELTERAL) – Anne de LAVARDE (Pouvoir remis à André CURNIL)

Secrétaire de séance : Sandrine MONSBROT

DÉLIBÉRATIONS :

✓ **MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE :**

À l'heure actuelle, la commune affiche tous les actes en Mairie ou sur les panneaux d'affichage et publie le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal sur le site communal.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique pour le 1^{er} juillet 2022 et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (*à choisir*):

Publicité par affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, soit la publicité par affichage en Mairie, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

✓ **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – FRAIS DE SCOLARISATION A LA COMMUNE D'OBJAT – ANNÉE 2021 - 2022 :**

Les frais de scolarisation pour l'année 2021 – 2022 demandés par la commune d'OBJAT s'élèvent à : 1 355 € par enfant en maternelle, et 315 € par enfant en primaire. La participation pour la commune de SAINT-CYPRIEN, est la suivante :

- Classes maternelles : 5 élèves X 1 355,00 € = 6 775,00 €
- Classes primaires : 2 élèves X 315,00 € = 630,00 €
- 2 élèves en garde alternée X 157,50 € = 315,00 €

Soit un total de : 7 720,00 €. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces frais de scolarisation à la commune d'OBJAT.

✓ **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR DE 5 JOURS A LA MARTIÈRE SUR L'ÎLE D'OLÉRON POUR 4 ENFANTS DE NOTRE COMMUNE, À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'OBJAT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 4 enfants de notre commune, en classes de CM1 - CM2 à l'école élémentaire Michel SIRIEZ à OBJAT, sont partis pour un séjour de 5 jours à La Martière sur l'Île d'Oléron en mai 2022. Le montant sollicité de cette participation est de : 113,00€ par enfant, réduit à 50 % de la somme pour 2 enfants en garde alternée, soit : 2 enfants X 113,00 € = 226,00 € - 2 enfants en garde alternée X 56,50 € = 113,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la participation du séjour à La Martière sur l'Île d'Oléron pour 4 élèves de notre commune à l'école élémentaire d'OBJAT, soit une participation totale de : **339,00 €**.

✓ **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – ORANGE :**

Les montants dus par les opérateurs de télécommunication (Orange) au titre de l'année 2022, s'élèvent à :

- 56,85 € le km linéaire pour le réseau aérien ;
- 42,64 € le km linéaire pour le réseau souterrain.

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune en 2022 :

- | | | |
|--|----------------------|----------|
| - Artère en aérien : | 9,033 km à 56,85 € = | 513,52 € |
| - Artère en souterrain : | 4,460 km à 42,64 € = | 190,17 € |
| - Emprise au sol (plus de cabine téléphonique) | | 0 |

Le montant de la redevance Orange pour 2022, s'élève à = **703,69 €**

Fin de la séance.

